

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/218 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE C 674 SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGORNO

---

#### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar  
Mme HOUDEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GUERRINI Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme SIMONPIETRI Agnès à Mme GIOVANNINI Fabienne  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le plan parcellaire du 24 novembre 2009 établi par le cabinet Medori,
- VU** le plan cadastral,

- VU** la cession gratuite signée par les consorts Bertholet en date du 11 décembre 2009,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 18 octobre 2010 pour le calcul du salaire du Conservateur des hypothèques,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle C 674 située sur le territoire de la commune de Bigorno.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif d'acquisition.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 décembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE C 674 SITUEE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE BIGORNO**

Monsieur et Madame Bertholet ont alerté la Direction des Routes sur des risques d'éboulement d'une partie du talus situé en bas de leur propriété et surplombant la Route Nationale 193 sur le territoire de la commune de Bigorno.

Afin que la Collectivité Territoriale de Corse sécurise cette zone, les consorts Bertholet cèdent à titre gratuit l'emprise de 2 192 m<sup>2</sup> cadastrée C 674.

Il avait été envisagé dans un premier temps de choisir la solution du procès verbal d'abandon, pratique tolérée depuis de nombreuses années au profit du Département de Haute-Corse et de la Collectivité Territoriale de Corse, laquelle permet une mutation des emprises au cadastre sans acte notarié ou administratif.

Le Cadastre n'autorise désormais le principe d'abandon qu'au profit des communes.

En conséquence, les Consorts Bertholet cèdent gratuitement cette parcelle évaluée par le Service des Domaines pour le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques à 650 €.

**CONCLUSIONS**

Je vous propose :

1. **D'APPROUVER** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle C 674 située sur le territoire de la commune de Bigorno,
2. **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif d'acquisition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**